

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PLAGES DU CAMPING INTERNATIONAL DE MONTFERRAT

Avant propos

La plage du Camping de Montferrat a été aménagée afin d'apporter aux usagers confort et sécurité.

Malgré la présence de personnel compétent, le comportement de chacun reste essentiel à la bonne marche de l'ensemble. L'hygiène, mais encore plus la sécurité, reste l'affaire de tous.

Parents et accompagnateurs, soyez vigilants, la plage n'est pas une garderie, n'y laissez pas vos jeunes enfants seuls. Le règlement intérieur de la plage vaut pour tous afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche, détente, loisirs ou sport, dans les meilleures conditions.

Règlement intérieur de la Plage de la Véronnière
Commune de Montferrat.

Art. 1 OUVERTURE

La période et les heures d'ouverture de la plage sont portées par voie d'affichage à la connaissance du public. Le camping International de Montferrat se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation de la plage ou de la fermer, notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.

Art. 2 CONDITIONS D'ACCES ET DE SORTIE

Toute personne désirant pénétrer dans l'enceinte de la plage de la Véronnière doit s'acquitter d'un droit d'entrée. L'entrée se fera uniquement par l'accès aménagé qui se trouve au niveau "de la cabane dite des entrées" et nul n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la plage autrement que par cet accès. Outre les personnes du camping qui ont un accès gratuit à la plage et devront porter un bracelet, la baignade dans le lac est interdite en dehors des horaires de surveillance et interdite en dehors des périodes d'ouverture.

Toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants se verra refuser l'accès à la plage de la Véronnière ou peut se faire exclure du lieu.

Art. 3 HYGIENE

Afin d'assurer la propreté de l'eau, il est formellement interdit aux chiens ainsi qu'à tout autre animal domestique, de se baigner dans le lac.

Art.4 OBLIGATION DE SECURITE DES USAGERS

- La baignade est strictement réglementée: elle n'est autorisée qu'à l'intérieur du périmètre surveillé et matérialisé par des bouées. Elle est strictement interdite en dehors des périodes de surveillance.

L'accès à la plage sera refusé à toute personne :

- se présentant en état d'ébriété, dans une tenue incorrecte ou encore dont les maîtres nageurs ou les usagers auront déjà eu à se plaindre.
- accompagnée d'animaux,
- aux enfants de moins de 10 ans se présentant non accompagnés,
- aux canoës, kayaks, planches, barques ou toute autre embarcation qui n'aurait pas eu l'autorisation expresse de la gérance...

Il est formellement interdit :

- de se pousser ou de se jeter à l'eau,
- de jeter des cailloux,
- de simuler une noyade.

En outre, il est également interdit :

- de toucher aux différents engins de sauvetage ou de nettoyage,
- de toucher aux lignes d'eau et panneaux délimitant la baignade,
- de pénétrer dans les locaux techniques ou administratifs sans y avoir été invité.

En cas d'accident, les usagers feront immédiatement appel aux maîtres nageurs sauveteurs qui prendront les dispositions nécessaires.

La gérance ne sera pas responsable des accidents survenus par suite d'un manquement aux dispositions du présent règlement.

Art. 5 TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Les enfants de moins de 10 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte dans l'enceinte de la plage.

L'introduction et la consommation d'alcool ainsi que celle d'appareils de radio, magnétophones et d'autres appareils sonores dans le périmètre de la plage est interdite.

La tenue des usagers, ses attitudes tant à l'égard des autres usagers comme envers le personnel doivent satisfaire à la bienséance et la décence, ceci dans l'intérêt de tous.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect de la plage.

Il est donc formellement interdit :

- d'apporter des récipients ou des objets en verre,
- de pique-niquer,
- de jeter des papiers, emballages vides, sur la plage et dans l'eau
- de se savonner sur la plage
- d'accéder à la plage en cas d'affection cutanée, de verrues plantaires ou de port de pansement.

Toute personne qui pénètre dans l'enceinte de la plage adhère de fait et sans réserve au présent règlement. Elle accepte par conséquent de s'y conformer dans l'intérêt de tous.

Art. 6 BARBECUE

Les barbecues sont interdits:

Pour des raisons de sécurité et de respect de tous, aucuns types de barbecue, ni de feux de sol ne sera admis sur la plage de la Véronnière (commune de Montferrat).

Art 7 CONDITIONS D'ACCES DES GROUPES

Les groupes constitués (lsh, clsh, cvl) doivent faire l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et doivent se conformer à la législation spécifique en vigueur (arrêté du 30 juin 2003 paru au J.O. Du 04/07/2003).

En outre, pour être autorisé à pénétrer au sein de la

plage de la Véronnière (située sur la commune de Montferrat), ils doivent avoir préalablement procédé à une réservation ou demander l'accord au chef de bassin ou à la personne le remplaçant. Les groupes rempliront obligatoirement la fiche 'groupes' dédiée à cet effet avant d'entrée à la plage (nom des responsables, des intervenants de la structure et des personnes accompagnées+n ddjs). De plus, l'extrait de l'article 8 doit être paraphé par chaque groupe. Demander l'autorisation au chef de bassin avant la baignade pour instruction et si autorisation de celle-ci au vu du nombre de personnes dans la baignade aménagée. A savoir pour des raisons de sécurité, un groupe sera admis dans l'eau par centre de vacances (8 enfants pour un animateur pour les plus de 6 ans ou 5 enfants pour un animateur pour les moins de 6 ans).

Art. 8 PROTECTION DES INSTALLATIONS

Il est interdit d'endommager les aménagements et les installations. Tous dommages ou dégâts sont réparés par les soins du propriétaire du camping RST et aux frais des contrevenants sans préjudice de poursuites pénales.

Art. 9 NON RESPECT DU REGLEMENT

Toute personne qui pénètre dans l'enceinte de la plage adhère de fait et sans réserve au présent règlement. Elle accepte par conséquent de s'y conformer dans l'intérêt de tous.

La gérance n'est en aucun cas responsable des accidents et dommages résultant directement ou indirectement de la non observation des dispositions du présent règlement.

Art. 10 RECLAMATION

Toute réclamation adressée directement au Camping International de Montferrat, la Véronnière, 38620 MONTFERRAT.

La Direction